

DÉCISION N° FranceAgriMer/MEP/2024-03 relative aux délégations de signature des agents de la direction Marchés, études et prospective

Montreuil, le 4 mars 2024

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer;

Vu la décision du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Établissement,

Vu la décision N°FranceAgriMer/MEP/2024-01 du 10 janvier 2024 modifiée relative aux délégations de signature des agents de la direction Marchés, études et prospective

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Service « Analyses économiques et transversales » (SAET)

A l'article 2 de la décision N° FranceAgriMer/MEP/2024-01 susvisée, sont ajoutées après le premier alinéa, les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Camille Souhard, chef de l'unité « Prospective », pour tous les actes relevant de l'activité de l'unité et, en matière financière, pour tous les actes relevant des attributions de cette unité imputés sur le budget d'intervention en compte propre dans la limite de 60 000 € ».

ARTICLE 2 :

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication.

La Directrice générale,

Christine Avelin